

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE
DE CANALISATIONS D'EAUX USEES
- COMMUNE DE DIGNAC -

Direction Ressources - Conseil
juridique SG/CL
N° 2019-D- 55

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- ⇒ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ⇒ VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017, portant délégation d'attributions au Président modifiée,
- ⇒ VU, l'arrêté n°83 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jean-Claude COURARI en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de servitude de passage de canalisations d'eaux usées passée avec Monsieur Michel DURANTEAU et Madame Patricia ROUGIER demeurant 5 impasse des Châtaigniers à Dignac, sur la parcelle cadastrée C 606 située Le Claud du Bourg à Dignac.

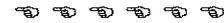
Article 2 – GrandAngoulême réalisera un branchement individuel d'une valeur estimative de 835 €, en compensation de l'établissement de la présente convention.

Article 3 – Cette servitude de passage fera l'objet d'une publication au service de la publicité foncière compétent aux frais de GrandAngoulême.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 20 février 2019

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **22/02/2019**
Publié ou notifié,
Le **22/02/2019**



Entre les soussignés,

GrandAngoulême

dont le siège est situé 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME
représenté par son Président,
désigné ci-après «GrandAngoulême»,

d'une part,

ET

Monsieur DURANTEAU Michel

Né le 15/04/1962 à ARVERT (17)
demeurant : 5 impasse des Châtaigniers 16410 DIGNAC
agissant en qualité de propriétaire (indivision simple)

Madame ROUGIER Patricia Françoise Henriette

Née le 06/06/1962 à JARNAC (16)
demeurant : 5 impasse des Châtaigniers 16410 DIGNAC
agissant en qualité de propriétaire (indivision simple)

d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Les PROPRIETAIRES déclarent que la parcelle ci-après désignée leur appartient:

Commune	Adresse	Section et numéro de parcelle	Contenance en m2
DIGNAC	CLAUD DU BOURG	C n°606	1 444

il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} Les PROPRIETAIRES reconnaissent à GrandAngoulême les droits suivants :

- 1) Etablir à demeure deux canalisations de branchements d'assainissement et les ouvrages et accessoires nécessaires selon le plan et le tracé figurant au plan annexé.
- 2) Procéder sur une largeur de 3 mètres maximum à tous les travaux de débroussaillage, abattage d'arbres et dessouchage reconnus indispensables pour permettre la pose des canalisations.

Par voie de conséquence, GrandAngoulême pourra faire pénétrer dans ladite parcelle ses agents et ceux de ses entrepreneurs dûment accrédités en vue de

la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation, ainsi que le remplacement, même non à l'identique, des ouvrages à établir.

Article 2 Les PROPRIETAIRES s'obligent, tant pour eux-mêmes que pour leurs locataires éventuels, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au fonctionnement et à la conservation des ouvrages et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager les ouvrages.

Article 3 Si les PROPRIETAIRES se proposent de bâtir sur la bande de terrain visée à l'article 1^{er}, ils devront faire connaître au moins trente jours à l'avance à GrandAngoulême, par lettre recommandée, la nature et la consistance des travaux qu'ils envisagent d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation.
Si, en raison des travaux envisagés, le déplacement des ouvrages est reconnu indispensable, celui-ci sera effectué aux frais de GrandAngoulême.
En cas de vente de la parcelle grevée de la servitude, les PROPRIETAIRES s'obligent à faire connaître et à transcrire la présente convention dans tous contrats et obligent l'(es) acquéreur(s) à respecter la présente convention, à transmettre une copie de la présente convention à leur notaire ou au notaire chargé de la vente le cas échéant.

Article 4 Les dégâts qui pourraient être causés aux cultures et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages, ainsi que leur remplacement, feront l'objet, le cas échéant, d'une indemnité fixée à l'amiable, ou, à défaut d'accord, par la juridiction compétente.

Article 5 La présente convention est consentie par les PROPRIETAIRES selon les modalités ci-après désignées. Elle prend effet à compter de sa date de signature et est conclue pour la durée de la canalisation visée à l'article 1^{er} ci-dessus ou de toute autre canalisation qui pourrait lui être substituée sans modification de l'emprise existante

GrandAngoulême réalisera, à titre gracieux, un branchement individuel d'une valeur estimative de 835 €, en compensation de l'établissement de la présente convention pour servitude de passage.

Article 6 La présente convention sera publiée au Service de la Publicité Foncière compétent, à la diligence et aux frais de GrandAngoulême. **Pour ce faire, le notaire de GrandAngoulême pourra adresser aux propriétaires une procuration qui devra être impérativement complétée et retournée.** L'acte destiné à la publication sera rédigé par le notaire désigné par GrandAngoulême.

Fait en quatre exemplaires,

A Angoulême, le 5/02/2019

LES PROPRIETAIRES

Nom et prénom :

ROUGIER-DURANTEAU Fabrice

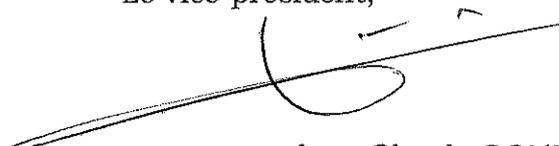


Duranteau Michel



Pour GrandAngoulême,

Par délégation,
Pour le président,
Le vice-président,



Jean Claude COURARI

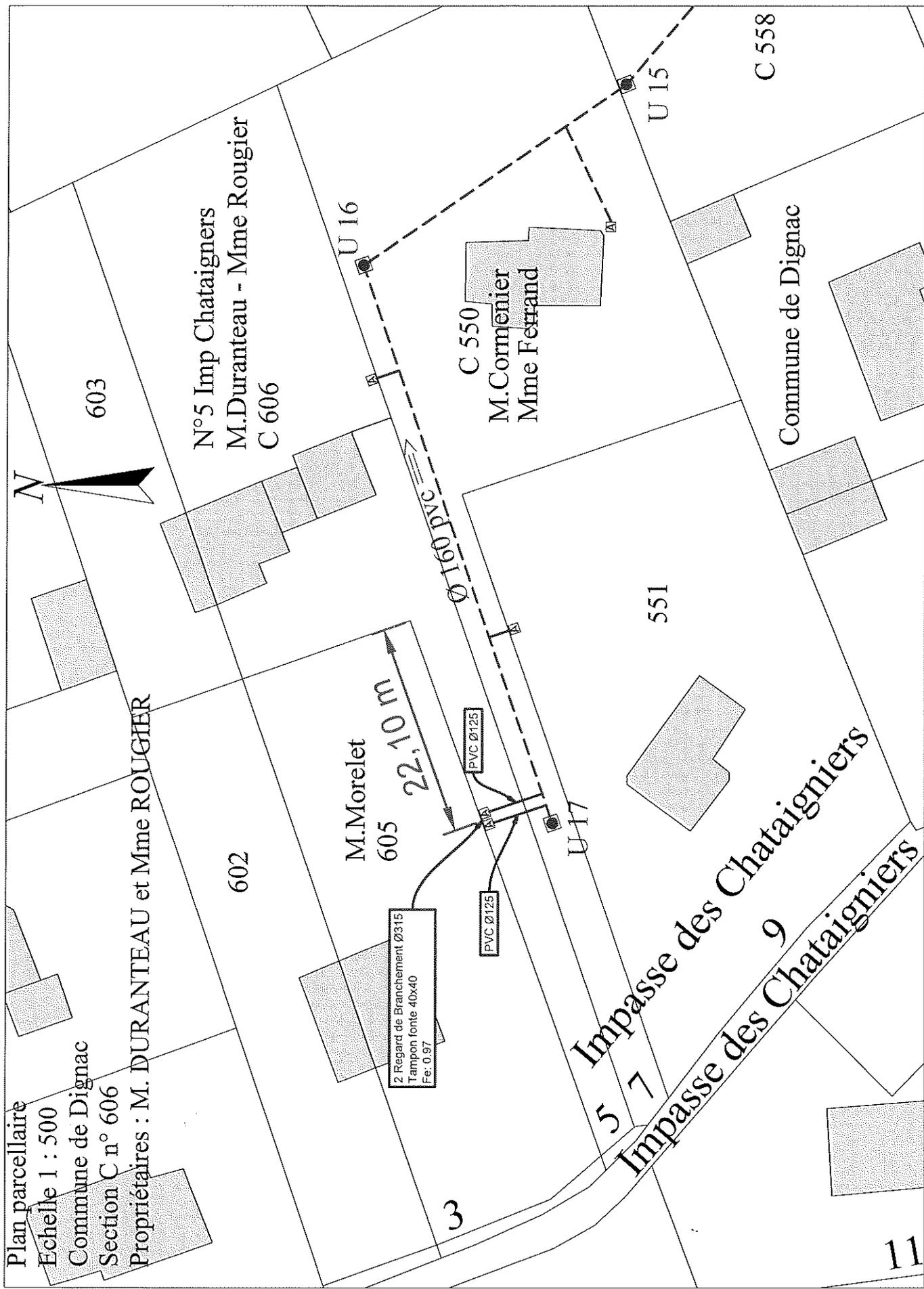
Plan parcellaire

Echelle 1 : 500

Commune de Dignac

Section C n° 606

Propriétaires : M. DURANTEAU et Mme ROUGIER



603

N°5 Imp Chataigners
M. Duranteau - Mme Rougier
C 606

U 16

C 550

M. Cormenier
Mme Fehrand

551

U 15

C 558

Commune de Dignac

M. Morelet

605

22,10 m

2 Regard de Branchement Ø315
Tampon fonte 40x40
Fe: 0.97

PVC Ø125

PVC Ø125

U 17

Impasse des Chataigniers 9

5 7

Impasse des Chataigniers

3

11

